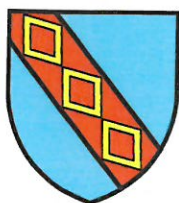


MAIRIE

de

**SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 avril 2018**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal du 10 avril 2018 a eu lieu à la Mairie à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

**Présents** : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, LORGUILLOUX Karine, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

**Absents excusés** : FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, ANDRE Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LE GALL PAYSANT Magali donnant procuration à JAN Anne-Marie, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn

**Secrétaire** : Christiane BERNARD

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **27 mars 2018** à l'unanimité.
- **Madame Christiane BERNARD** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Monsieur Le Maire donne une information sur le clocher de l'église St Pierre** : « Lors de la réunion du 5 avril dernier de présentation de l'étude et du chiffrage des travaux sur l'église St Pierre, l'architecte en charge de l'étude a indiqué qu'il y avait un risque sérieux sur le clocher de l'église.  
Elle a constaté la présence d'un cerclage métallique entourant le clocher qui s'est dégradé ainsi qu'un dévers de 3 cm par mètre de la lanterne du clocher vers le sud (côté rue). Elle a également constaté que le granit des pierres est de faibles caractéristiques mécaniques et est érodé.  
De plus les moutons des cloches sont fixés au mur et non posés dans les encoches prévus à cet effet au niveau du clocher. Par conséquent lorsque les cloches sonnent à la volée, cela entraîne une incidence sur la solidité de la structure du clocher.  
L'architecte des bâtiments de France, également présente à la réunion, a indiqué qu'il fallait stopper la volée des cloches immédiatement afin de ne pas fragiliser l'ensemble.  
Une discussion a eu lieu avec Mme GAUTIER et M. WEBB, représentants de la paroisse sur les solutions à mettre en œuvre pour assurer le tintement des cloches pour les offices.  
L'entreprise Bodet, en charge de la maintenance des cloches, est intervenue ce jour pour mettre en œuvre les préconisations des architectes. »

Pour remettre les cloches à la volée, il est nécessaire de faire un diagnostic de solidité supplémentaire à l'étude en cours dont le coût est estimé à 5 000 €. En fonction des résultats de ce diagnostic, il sera peut-être nécessaire de démonter la lanterne en intégralité pour la consolider, voire même changer les pierres en place par du granit de meilleures caractéristiques mécaniques. Ce qui entraînera un surcoût sur le montant des travaux de l'église. »

Monsieur Jean Quéré, présent lors de la réunion du 5 avril, indique : « avoir informé les gens de la paroisse dimanche sur le fait que les cloches ne sonneront plus à la volée mais par tintement. »

## **1. Budget communal**

### **➤ 1.1 Présentation du compte administratif 2017**

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal, suite à la commission des finances du 5 avril 2018.

Madame Christiane Bernard présente le compte administratif 2017 par chapitre en fonctionnement et opérations en investissement.

### **Résultats de l'exercice 2017**

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 517 119.48 €	1 752 017.67 €			0	484 898.19 €
section d'investissement		1 009 656.18 €	408 210.58 €	505 275.28 €	142 064.34 €	303 596.50 €		1 106 720.88 €
<b>TOTAUX</b>	0.00 €	1 259 656.18	1 925 330.06	2 257 292.95 €	142 064.34 €	303 596.50 €	0.00	1 591 619.07 €

### **➤ 1.2 Budget communal : approbation du compte de gestion**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2. Budget communal : approbation du compte administratif 2017

Monsieur Michel Le Bars remercie de l'envoi des documents budgétaires préalablement à la séance de conseil municipal.

Madame Christiane Bernard indique que les documents sont envoyés chaque année après la réunion de la commission des finances et avant la séance du conseil.

Monsieur Michel Le Bars : « Je constate une hausse de la vente de bois en 2017. »

Madame Christiane Bernard : « Le conseil municipal a délibéré en 2017 sur une vente de bois groupée par l'ONF, les recettes correspondent à cette vente. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Concernant la vente de bois sur pieds, j'ai rencontré Monsieur Le Reste de l'ONF pour lui proposer d'estimer le volume vendu sur pieds et non plus une fois la coupe réalisée. Actuellement, les personnes qui coupent du bois doivent attendre que Monsieur Le Reste viennent corder le volume coupé pour la facturation, or entre temps il y a régulièrement des vols de bois coupé. En estimant le volume sur pieds les personnes peuvent charger ce qu'elles ont coupé tout de suite, ce qui évitera les vols. »

Monsieur Patrice Péron demande pourquoi le dossier du camping n'a pas avancé.

Monsieur Daniel Le Caër : « Nous avons eu d'autres priorités et nous n'avons pas pu avancer sur certains dossiers comme on voulait. »

Monsieur Patrice Péron : « Je trouve regrettable que les dossiers comme le camping et le lotissement n'avancent pas plus vite. »

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BERNARD, examine le compte administratif 2017 du budget communal qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 517 119.48 €	1 752 017.67 €			0	484 898.19 €
section d'investissement		1 009 656.18 €	408 210.58 €	505 275.28 €	142 064.34 €	303 596.50 €		1 106 720.88 €
<b>TOTAUX</b>	0.00 €	1 259 656.18	1 925 330.06	2 257 292.95 €	142 064.34 €	303 596.50 €	0.00	1 591 619.07 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2017 du budget communal.

## 3. Budget communal : affectation du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2017 ayant été voté,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,  
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à Réaliser 2017	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	1 009 656.18€		97 064.70 €	142 064.34 € 303 596.50 €	€	1 106 720. 88€
Fonctionnement	518 814.41 €	250 000.00 €	234 898.19 €			<b>484 898.19 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2017</b>	<b>484 898. 19 €</b>
<b>Affectation Obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	234 898.19 € 250 000.00 €
Total affecté au c/1068	€
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2017</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-€

#### **4. Programme d'investissements 2018**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du programme d'investissements 2018 (en TTC) :

##### **SDE – SIAEP**

- Travaux divers 5 000.00 €

##### **Acquisition de matériel**

- Standard mairie + école 11 000.00 €
- Matériel informatique mairie 15 000.00 €
- matériel informatique école 2 200.00 €
- Mobilier urbain école 1 000.00 €
- lave-vaisselle à capot école + aménagement cuisine 18 000.00 €
- panneaux touristiques 1 500.00 €
- brosse de désherbage 3 270.00 €
- illuminations 1 000.00 €
- Bancs mobilier urbain 4 000.00 €
- Plan évacuation salle omnisports 1 000.00 €

##### **Eglise**

- Travaux rejointement 200 000.00 €

## **Piscine**

- Travaux carrelage 5 000.00 €
- Chaudière piscine 37 000.00 €
- Pompe acide 3 900.00 €

## **Travaux sur bâtiment communaux**

- Mise aux normes électriques 4 000.00 €
- Chaudière école primaire 20 000.00 €
- Chaudière école maternelle 10 700.00 €
- Travaux mise aux normes école 205 000.00 €

## **Forêt de Beaucours**

- Travaux 2018 + arboretum 7 000.00 €

## **Acquisition foncière**

- Acquisition de terrain 10 000.00 €

## **Voirie**

- Programme voirie 2018 130 500.00 €
- AMO ADAC aménagement bourg Bothoa 1 500.00 €
- ADAP cimetières 40 849.93 €
- panneaux 4 000.00 €

## **Aménagement camping**

- Travaux et maîtrise d'œuvre 135 860.49 €

## **Atelier municipal**

- Réhabilitation Bâtiment 900 000.00 €

Monsieur Michel Le Bars : « Est-ce que les subventions attribuées pour l'atelier municipal sont maintenues ? On est en train de geler de l'argent qui pourrait servir à d'autres collectivités. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Oui les subventions sont maintenues. »

Madame Solenn Fraboulet : « Ce n'est pas pire que la subvention inscrite au contrat de territoire 2010-2015 pour les travaux de l'église. Vous n'avez pas fait les travaux pendant votre mandat et on doit les faire maintenant. »

Monsieur Michel Le Bars : « Concernant la réhabilitation de l'ancien Super U, vous n'avez rien fait non plus depuis 4 ans et vous ne le ferez peut-être pas. »

Madame Solenn Fraboulet : « Vous auriez dû également commencer les travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux pendant votre mandat, la loi date de 2010. »

Monsieur Michel Le Bars : « Pendant notre mandat, nous avons dû tenir des comptes serrés. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Concernant la subvention inscrite au contrat de territoire 2010-2015 pour les travaux de l'église, nous devons solliciter une prorogation pour la maintenir. Vous allez me dire que c'est grâce à vous qu'elle a été obtenue et que ce sera sans doute de ma faute si on la perd alors que les travaux auraient dû être réalisés entre 2010 et 2015. Je vais faire le maximum pour qu'elle soit maintenue. »

Monsieur Jean Quéré : « Nous n'avons pas fait de procès d'intention à l'ancienne municipalité alors qu'en 2008 on a dû gérer le bâtiment sinistré du restaurant de la piscine. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Bâtiments qui a coûté très cher d'ailleurs. »

Madame Catherine Boudiaf : « Nous n'avons pas fini notre mandat et vous nous demandez pourquoi certains projets ne sont pas terminés. Nous avons jusque la fin du mandat pour les réaliser. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Nous avons dû faire deux tranches de travaux pour le mur du cimetière de Bothoa que nous n'avons pas prévu de faire pendant notre mandat mais que vous aviez prévu de faire sous le vôtre, nous avons dû prioriser les projets. Nous faisons notre

\* maximum. »

Monsieur Michel Le Bars : « Concernant les travaux de l'école, la loi nous oblige mais les dotations ne suivent pas. Jusque-là, on n'a pas eu de problème avec la cantine. Se mettre aux normes occasionne des frais. Pourquoi ne pas faire un restaurant scolaire pour les 2 écoles ? On est en train d'engager des travaux obligatoires, et l'école du Sacré Cœur nous interroge sur un restaurant scolaire municipal, ça mérite d'être soulevé. »

Madame Emmanuelle Le Méhauté : « Ca peut effectivement se discuter. Est-ce que ne serait pas intéressant de faire un restaurant communal ? »

Monsieur Patrice Péron : « Je crois que ça mérite réflexion. »

Monsieur Jean Quéré : « Je crois qu'on est la seule commune de la CCKB qui n'a pas un restaurant communal. »

Madame Catherine Boudiaf : « Nous avons à nous mettre en conformité avec la réglementation à l'école publique. La solution d'un restaurant municipal ne sera pas pour le mois de septembre. Une restauration collective demande réflexion. Nous savons qu'il y a des problèmes de restauration collective à l'école du Sacré Cœur compte tenu de leurs locaux. Nous avons proposé une solution avec l'EHPAD mais il faut que l'école du Sacré Cœur réalise des travaux au préalable. Nous avons assisté à plusieurs réunions avec les représentants de l'école du Sacré Cœur et le collège car ils ont également sollicité le Département. »

Madame Solenn Fraboulet : « Pour l'école du Sacré Cœur, la date butoir c'est le mois de septembre mais nous ne sommes pas responsables de ce fait. »

Madame Catherine Boudiaf : « On peut avoir une réflexion sur un restaurant municipal, mais c'est sur le moyen terme et non sur le court terme. »

Madame Solenn Fraboulet : « Nous ne sommes pas sur les mêmes échéances. On cherche des solutions. On est convaincu que 2 écoles sur la commune est un plus, mais nous ne sommes pas responsables du fait que leurs locaux ne répondent plus aux normes. »

Madame Emmanuelle Le Méhauté : « Cela va devenir problématique pour cette école. »

Monsieur Daniel Le Caër : « La chaudière de la piscine est à changer, 2 solutions sont proposées. Nous prenons conseil auprès de l'ALECOB pour trouver la meilleure solution. Se pose la question également de solliciter la CCKB pour qu'elle inclue la piscine de St Nicolas dans la compétence piscine qu'elle exerce déjà. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Concernant les crédits inscrits en acquisition foncière, il s'agit de la régularisation du terrain de la rue du Blavet que la commune doit acquérir car celui-ci a été inscrit en réserve au PLU dans une Opération d'Aménagement Programmée. La commune est contrainte d'acheter ce terrain. Les Opérations d'Aménagement Programmées inscrites au Plan Local d'Urbanisme sont compliquées à mettre en œuvre pour plusieurs raisons :

- les terrains situés dans les OAP n'appartiennent pas aux mêmes propriétaires, certains sont vendeurs, d'autres pas. Pour réaliser les aménagements, il faut que la commune puisse acquérir l'ensemble des terrains situés dans les OAP.
- Certains terrains situés dans une OAP sont à vendre, mais les propriétaires souhaiteraient que la commune achète des terrains non constructibles limitrophes (prairies et bois).

Monsieur Daniel Le Caër : « Pour le moment, il reste des terrains constructibles sur la commune, il y a d'ailleurs des maisons en construction, mais nous cherchons une solution pour un lotissement. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Concernant les travaux du camping, il s'agit de la mise aux normes accessibilité. Les travaux se concentreront sur le bloc sanitaire. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Concernant la réhabilitation du Super U, les subventions sont maintenues. L'indemnisation de l'assurance était d'environ 300 000 €, 70 000 € ont été utilisés pour l'achat de matériel après le sinistre, il reste donc 230 000 € de l'indemnité. Avec les subventions et l'indemnité de sinistre, le projet est financé à hauteur de 527 000 €. Les locaux actuellement occupés par les services techniques sont inadaptés, et l'outil en main doit être accueilli dans des locaux décentes. Les montants des offres issus de la dernière consultation dépassent l'estimatif de l'architecte. Nous allons reconsulter les entreprises pour 3 lots en modifiant la composition des lots.

Madame Emmanuelle Le Méhauté : « Un bâtiment neuf reviendrait moins cher et il y a moins de

contraintes. »

Madame Christiane Bernard : « Le projet c'est aussi de redynamiser le centre bourg. »

Madame Emmanuelle Le Méhauté : « Il y a des problèmes d'amiante dans tous les bâtiments communaux. »

Monsieur Gérard Pasco : « La réglementation sur l'amiante va être de plus dure. Le département des Côtes d'Armor est un des départements où l'application de la réglementation en matière d'amiante est la plus sévère. »

Monsieur Patrice Péron : « Il faudrait réfléchir à l'abandon du projet. Je ne suis pas convaincu que le fait que le projet soit situé en centre-ville lui donne une plus-value. Je ne vous tiens pas pour responsable du retard sur ce projet. Il faut faire le pour et le contre financier. Cela demande une étude comptable. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Il ne s'agit pas d'une étude comptable car on sait combien coûte le projet et le montant des subventions. »

Monsieur Gérard Pasco : « On ne refait pas qu'un atelier municipal, il y a des locaux associatifs et une réserve foncière. Compte tenu de l'argent perçu avec l'assurance et les subventions obtenues, ce projet vaut le coût d'être réalisé. »

Monsieur Daniel Le Caër : « pour le moment, il faut attendre le résultat de la nouvelle consultation. »

Monsieur Jean Quéré : « Un mauvais architecte sur un mauvais projet, ça ne fera pas du bon boulot. »

Monsieur Michel Le Bars : « Il s'agit d'un investissement démesuré. Je crains que ce projet soit votre talon d'Achille de votre mandat. Je suis d'accord avec les autres investissements. On aurait pu également envisager la réalisation de travaux à la mairie car il y a des choses à revoir. »

Monsieur Daniel Le Caër : « On est d'accord. On y réfléchit mais il y a des priorités. Quand on aura fini la mise aux normes des bâtiments communaux, on pourra faire des investissements ailleurs. L'Etat ne finance pas tout. »

Monsieur Patrice Péron : « J'avais parlé d'une idée de plan d'eau. Tu m'avais répondu qu'il valait mieux aménager l'étang de Beaucours. J'aurais aimé voir ce projet inscrit au budget. J'aimerais voir des projets plus ambitieux. »

Monsieur Daniel Le Caër : « On doit faire des choix. »

Monsieur Guy Lagadec : « On doit être prudent. On ne sait pas ce que va donner la suppression de la taxe d'habitation sur les compensations de l'Etat. »

Madame Catherine Boudiaf : « Nous avons réalisé l'aménagement du jardin public qui semblait être une de tes préoccupations puisque que tu nous interrogeais sur ce projet à chaque conseil. On ne pas dire que nous n'avons rien fait. »

Monsieur Patrice Péron : « Ca relève des affaires courantes. »

**Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre (Le Bars Michel, Quéré Jean, Le Méhauté Emmanuelle, Péron Patrice qui ne sont pas d'accord sur le projet d'investissement « Atelier municipal »).**

### **5. Budget communal 2017 : Approbation du budget primitif**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 5 avril 2018, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 072 777.00 €	2 072 777.00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 571 844.76 €	2 571 844.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 644 621.76 €</b>	<b>4 644 621.76 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2018,  
Vu le projet de budget primitif communal 2018,

**Par 15 voix pour et 4 voix contre (Le Bars Michel, Quéré Jean, Péron Patrice, Le Méhauté Emmanuelle qui ne sont pas d'accord sur le projet d'investissement « Atelier municipal »)**

APPROUVE le budget primitif communal 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 072 777.00 €	2 072 777.00 €
Section d'investissement	2 571 844.76 €	2 571 844.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 644 621.76 €</b>	<b>4 644 621.76 €</b>

La séance est suspendue à 16 h 20.

La séance reprend à 16 h 40.

**Madame Karine LORGUILLOUX a quitté la séance et a donné procuration à Daniel LE CAËR (13 conseillers présents + 6 procurations)**

#### **6. Programme voirie 2018 : attribution du marché de travaux**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le procès-verbal de la commission compétente en date du 5 avril 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

#### **Programme Voirie 2018**

Entreprise : **SPTP SAS - PLOUFRAGAN**

Pour un montant total (tranche ferme et tranches optionnelles) de **102 790.20 € HT** (CENT DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS ET VINGT CENTIMES HT), 123 348.24 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **7. Questions diverses :**

##### **➤ 7.1 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 mars 2018 :

- Impayés de 2006 à 2010 malgré les relances du Trésorier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :



Exercice	Référence trésorerie	Bordereau	numéro titre	Objet	Montant initial titre	montant à admettre en non valeur	Motif
2006	T-320	48	320	Loyer octobre 2006	322.05 €	210.98 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2006	T-352	52	352	Taxe ordures ménagères 2006	84.00 €	84.00 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2006	T-369	54	369	Loyer novembre 2006	322.05 €	322.05 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2006	T-405	62	405	loyer décembre 2006	322.05 €	322.05 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2007	T-102	19	102	loyer mai 2007	322.05 €	322.05 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2007	T-123	24	123	loyer juin 2007	322.05 €	322.05 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2007	T-163	31	163	loyer juillet 2007	332.45 €	332.45 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2007	T-188	36	188	loyer août 2007	332.45 €	332.45 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2007	T-232	43	232	loyer septembre 2007	332.45 €	332.45 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2007	T-30	5	30	loyer février 2007	322.05 €	322.05 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2007	T-333	55	333	taxes ordures ménagères 2007	85.00 €	85.00 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2007	T-45	7	45	loyer mars 2007	322.05 €	322.05 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2007	T-74	13	74	loyer avril 2007	322.05 €	322.05 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2007	T-9	1	9	loyer janvier 2007	322.05 €	322.05 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-112	15	112	loyer mai 2008	332.45 €	332.45 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-139	20	139	loyer juin 2008	332.45 €	332.45 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-169	23	169	loyer juillet 2008	336.96 €	214.17 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-222	33	222	loyer août 2008	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-263	40	263	loyer septembre 2008	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-307	43	307	loyer octobre 2008	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-328	44	328	taxe ordures menageres 2008	87.00 €	87.00 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-360	46	360	loyer novembre 2008	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-374	49	374	loyer decembre 2008	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-55	6	55	loyer mars 2008	332.45 €	332.45 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2008	T-87	11	87	loyer avril 2008	332.45 €	332.45 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-103	13	103	loyer mai 2009	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-137	20	137	loyer juin 2009	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-210	30	210	loyer aout 2009	346.51 €	346.51 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-25	3	25	loyer fevrier 2009	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-275	47	275	loyer octobre 2009	346.51 €	346.51 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-318	54	318	loyer novembre 2009	346.51 €	346.51 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-334	56	334	taxe ordures menageres 2009	44.00 €	44.00 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-372	61	372	loyer decembre 2009	346.51 €	346.51 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-42	5	42	loyer mars 2009	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-6	1	6	loyer janvier 2009	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2009	T-81	10	81	loyer avril 2009	336.96 €	336.96 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2010	T-219	31	219	loyer juillet 2010	346.51 €	346.51 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2010	T-314	53	314	taxe ordures menageres 2010	26.00 €	26.00 €	Tiers débiteur décédé, renonciation à succession
2010	T-336	57	336	loyer octobre 2010	296.77 €	249.75 €	Tiers débiteur insolvable
2010	T-398	70	398	loyer decembre 2010	296.77 €	296.77 €	Tiers débiteur insolvable
<b>Montant admis en non valeur</b>						<b>11 640.33 €</b>	

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **11 640. 33 euros**.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

➤ **7.2. Provisions pour risques et charges**

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription d'une dotation aux provisions en dépenses réelles de la section de fonctionnement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée.

Considérant que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il est proposé de constituer une provision de 5 000 € sur le budget primitif 2018 pour des loyers impayés,

Considérant qu'une provision de 11 500 €, concernant des loyers impayés, constituée sur l'exercice 2015 donne lieu à reprise du fait de la réalisation du risque,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de constituer une provision pour risques pour un montant de 5 000 € sur l'exercice 2018 concernant le risque d'irrecouvrabilité de loyers de logements communaux,

- décide de reprendre la provision de 11 500 € constituée sur l'exercice 2015 concernant des loyers impayés des exercices 2006 à 2010,

- précise que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018.

➤ **7.3. Travaux de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local**

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique et dont le coût prévisionnel s'élève à 165 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Le projet se définit par :

- La création de deux sanitaires PMR et la réorganisation des sanitaires de l'école maternelle,
- Création d'un cheminement PMR entre le bâtiment de maternelle et le bâtiment de l'école élémentaire
- La mise en conformité de la restauration scolaire avec la sectorisation des activités « propres » et « sales », la modification de l'espace restauration scolaire afin de disposer d'un espace suffisant pour l'accueil des rationnaires,
- L'aménagement de l'ancien réfectoire de la maternelle en accueil périscolaire.

Et tenant compte des objectifs suivants :

- La mise aux normes accessibilité de l'école publique inscrite dans l'Adap (mises aux normes PMR des sanitaires, du cheminement extérieur)
- La mise en conformité de la restauration scolaire en tenant compte des préconisations de l'étude ergonomique réalisée par les services du CDG 22 en 2017,
- Aménagement d'un espace dédié à l'accueil périscolaire qui, actuellement, se situe dans la salle de motricité.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût travaux :	150 000.00 € HT	
Honoraires maîtrise d'œuvre + SPS + OPC	<u>15 000.00 € HT</u>	
<b>TOTAL</b>	<b>165 000.00 € HT</b>	
<b>DSIL :</b> HT)	99 000.00 €	(60 % du montant
<b>Autofinancement communal</b>	66 000.00 €	(40 % du montant HT)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

<b>Date prévisionnelle de démarrage des travaux</b>	<b>Juillet 2018</b>
<b>Durée prévisible des travaux</b>	<b>2 mois</b>
<b>Date prévisionnelle de fin de travaux</b>	<b>Septembre 2018</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que présenté,
- approuve le plan de financement prévisionnel :

<b>Coût total travaux :</b>	<b>165 000.00 € HT</b>
DSIL :	99 000.00 €
Autofinancement communal	66 000.00 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,
- autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

#### ➤ 7.4 Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur Jean Quéré demande si un document (DIA) est parvenu en mairie concernant la vente d'une maison rue du Stade située à proximité des vestiaires foot car il aurait peut-être été intéressant que la commune préempte.

Monsieur le Maire répond que la DIA est parvenue en mairie et qu'il a indiqué que la commune n'exercerait pas son droit de préemption (le conseil municipal ayant délégué ce droit au maire - CGCT, art. L 2122-22, 15° - par délibération n°2014.27). Il indique qu'il n'allait pas s'opposer à l'installation d'une famille sur la commune.

#### Rappel réglementaire droit de préemption :

*Le droit de préemption urbain ne peut être mis en œuvre que pour des motifs qui sont définis de façon très stricte par les dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme : il ne peut être exercé que pour la réalisation, dans l'intérêt général, des opérations tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels".*

*Mais la jurisprudence considère que cette liste, pour large qu'elle soit, reste limitative (CE, 25 juillet 1986, mairie de Saint-Maur-des-Fossés, n° 62539).*

*En outre, la mise en œuvre de ce droit doit répondre à « un intérêt général suffisant », le caractère excessif du prix du bien préempté étant sans effet sur sa légalité (CE, 2 décembre 2011, commune d'Alfortville, n° 343104).*

#### ➤ 7.5 Subventions 2018

Monsieur Le Bars rappelle au maire lui avoir donné un courrier le matin même de la part de la Présidente des Blés d'Or relatif au montant de la subvention attribué à l'association.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance du courrier et indique que la Présidente des Blés d'Or aurait pu le déposer en mairie directement ou venir le voir en mairie. Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 17 h 00.

La secrétaire de séance,  
Christiane BERNARD



Le Maire,  
Daniel LE CAËR

